Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_41-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 Mars 2026

Date de convocation : 23/03/2026 **Date d'affichage : 23/03/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Sébastien BUTEAU, Laurent BELLOIR, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT, Yves LOUVEL ; conseillers municipaux.

Étaient absent(e)s excusé(es) : Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle TALIGOT

35/330/41/2026
3- Objet : Délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint

ARRETE n°2026/08
ARRETE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de TAILLIS

Vu le Code des communes, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 35/330/34/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Solène MICHENOT en qualité de quatrième adjointe au maire, en date du 20 Mars 2026

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, délégation est donnée à Mme Solène MICHENOT pour les fonctions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_41-DE

1. Les finances communales : mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux, ordres de paiement, bons de commande, TVA et tous les autres documents relatifs aux questions financières.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Solène MICHENOT, quatrième adjointe, pour signer tous les documents, courriers, autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet, M. le Procureur de la République et M. le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Cet arrêté prend effet au 31 Mars 2026

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 02.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE-ET-VILAINE)